

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 SEPTEMBRE 2023**

oOo

**ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE-ET-YVELINES**  
**NUMERIQUE**

**RAPPORT**

La ville d'Antony a pour ambition de poursuivre sa transition numérique dans différents domaines et notamment :

- le déploiement d'équipements numériques éducatifs de qualité au bénéfice des élèves du 1<sup>er</sup> degré,
- la poursuite de la modernisation de son administration,
- le renforcement de la sûreté de ses installations numériques.

Le Syndicat Seine et Yvelines Numérique, initié par les Départements des Hauts de Seine et des Yvelines a pour mission de développer des services numériques mutualisés et fiables. Il met à disposition de ses membres des solutions pour l'aménagement numérique du territoire, de l'éducation ou encore des systèmes d'information.

Il propose une offre de services et d'équipements susceptible de soutenir la ville dans la réalisation de ses différents projets.

Pour bénéficier de ces offres, la ville doit au préalable adhérer au syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique, centrale d'achats.

Cette offre est articulée par segment, définie par une convention spécifique.

Il est proposé d'adhérer au Syndicat Seine et Yvelines Numérique pour les trois segments suivants :

- Numérique Education
- Informatique de Gestion
- Sûreté Numérique

Au regard de la tarification applicable à la strate de la commune d'Antony, le montant de l'adhésion pour chaque segment est de 3 000 € (soit 6 000 €). En effet, dès lors que l'adhésion porte sur deux segments, le troisième segment n'engendre pas de frais d'adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert Seine et Yvelines Numérique.

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-3

VU les statuts de Seine et Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU les projets de convention de services présentés par Seine et Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats sur trois segments : segment Numérique pour l'éducation, segment Sécurité Electronique et segment Informatique de Gestion,

CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser la gestion des finances publiques locales,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve l'adhésion de la Ville au syndicat mixte ouvert Seine et Yvelines Numérique.

ARTICLE 2 – Approuve les projets de convention de services de Seine et Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – pour le segment Numérique pour l'éducation, le segment Sécurité Electronique et le segment Informatique de Gestion pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 4 – Dit que la dépense correspondante, soit 6 000 euros pour la première année d'adhésion, est inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir**

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOUDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

45 voix POUR  
04 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE